

Décision

Générale

modern

Décision n° 88-0659/ PRE DU 7 JUIN 1988 portant exonération du prélèvement de l'EPH à l'EDD,.

n° 88-0659/

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Numéro JO
n° 11 du 15/06/1988

Date de publication
7 juin 1988

Date du numéro
15 juin 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement ; RS Vu les lois constitutionnelles nes LR / 77-001 et LR / 77-002 en date du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR / 77-008 en date du 30 juin 1977, Vu le décret n° 87-098 / PRE du 23 novembre 1987 portant nomination attributions des membres du gouvernement

Sur proposition du ministre de l'Industrie et du Développement Sur proposition du ministre de l'industrie et du Développement industriel.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — L'EDD est exonérée du prélèvement de l'EPH pour les consommations d'hydrocarbures destinées à ses besoins. Art. 2

- L'EDD ne pourra pas bénéficier de subventions pour le maintien des prix de vente d'hydrocarbures qui seraient décidées par le gouvernement. Art. 3. — Cette décision est applicable à compter du 1er janvier 1987. Elle sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la République de Djibouti.

Le directeur de cabinet, p.0., ISMAEL GUEDI HARED.